

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 08/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 08 septembre 2023 à 18 heures 45 se sont réunis dans la salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune Les Barils, sous la présidence de *M. Philippe OBADIA, Maire Les Barils*, dûment convoqués.

Présents : Patrick PAUCHET, Alain BRUNET, Hélène DELERIS, Michèle POTIER, Hubert PRIVÉ, Alain RATTIER, Damien SCHAEFLE

Absents excusés : Gilles MARTIN pouvoir à Patrick PAUCHET, Stéphane SERGENT pouvoir à Hélène DELERIS, Ghislaine CHABLE

Secrétaire de séance : Patrick PAUCHET

Ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

- projet d'aménagement du cimetière : rendez-vous sur place à 18h45
- Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire demande de rattacher les sujets suivants :

- Décisions modificatives
- devis d'installation du portique
- devis de maintenance annuelle des jeux

Le conseil est unanime.

- Délibérations :

- Suite du programme de remplacement des lampes énergivores pour 2024
- Passage à la nouvelle nomenclature comptable (M57) au 01.01.2024
- Fusion du SAEP de Verneuil Est et du SAEP de Verneuil Ouest
- Participations scolaires de l'école Ste Marie de Verneuil
- Réfection du clocher et d'un pan de la toiture de l'église : demande d'aides financières

- Poursuite de l'installation de caméras de surveillance
 - Point sur l'élagage
 - Bilan de l'entretien de la commune
 - Bilan des manifestations de l'été et prochains évènements
- Monsieur le Maire ouvre le 27ème conseil du mandat.

1- Approbation du dernier procès-verbal

M. le Maire rend compte du rdv avec le lieutenant Cretté ce jour relatif au déploiement de la défense incendie au Bois Guillot. Il est rappelé que le Conseil Départemental n'apporte plus d'aide financière aux aménagements de bassin à ciel ouvert (mare privée...). Le département et le SDIS nous ont proposé d'installer un poteau incendie. Le SDIS a validé l'installation.

Pour le Grand Buisson, il nous manque l'aval du Conseil Départemental.

2- Aménagement du cimetière

Il est décidé de le fleurir par l'apport de vasques. Une haie de photynias sera plantée à l'espace cinéraire. M. Chopin sera relancé pour la pose du banc dans ce même espace.

3- Devis d'installation du portique

En raison de la complexité de la mise en place de l'assemblage de la balançoire et du repositionnement du jeu à ressort, le Conseil Municipal décide de confier la pose à un installateur agréé. Un devis de la Société AD HOC est présenté d'un montant de 4 750 € soit 5 700.00 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le devis de la société AD HOC.

M. le Maire propose de confier à la société AD HOC le suivi de la conformité de tous les autres jeux. Le remplacement des pièces sera facturé à la mairie.

L'ensemble de la prestation s'élève à **1 296.00 € TTC**.

Après débat, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le devis de la société AD HOC d'un montant de 1 296.00 € TTC annuellement à compter de 2024.

Les travaux initialement prévus pour la dépose et la repose du mât au carrefour de la Flouterie serviront à financer l'installation du portique.

- **DECIDE** d'établir la décision budgétaire modificative n°1 afin d'effectuer un virement de crédits ainsi qu'il suit :

Compte 2158-10015 : - 5 700 €

Compte 2188-ONA : + 5 700 €

Un courrier de résiliation sera transmis à Bureau Véritas.

4- Suite du programme de remplacement des lampes énergivores pour 2024

Convention de participation financière entre le Siège et la commune pour la suite du programme de résorption des lampes énergivores

Dans le cadre de la continuité de l'effacement des lampes énergivores, M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été programmé avec le SIEGE le remplacement de 14 lanternes au lotissement de la Prairie, de 3 lanternes rue de la Flouterie et de 9 lanternes route de la lande et des parkings salle Maurice Juillet. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention qui sera annexée à la présente délibération.

Cette participation s'élève 6 667 € en section d'investissement.

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation desdits travaux
- AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- AUTORISE** l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2024 au compte 20415.

5- Passage à la nouvelle nomenclature comptable (M57) au 01.01.2024

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

2 Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 simplifiée reconduit ces dispositions et pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera aux nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier de l'année d'adoption de la nomenclature M 57.

Les plans d'amortissement qui ont été commencés avant cette date se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet de la subvention versée ou des frais d'études non suivis de réalisations selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adopter**, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- **PRECISE** que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la commune des BARILS
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;
- **DE MAINTENIR** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

Article 5 : de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire).

Ces provisions seront comptabilisées selon le régime de droit commun et constitueront des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles.

Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provision". Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles.

- **D'AUTORISER**, à compter du 1er janvier 2024, Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont adressés au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suite à l'avis conforme du comptable public en date du 22/08/2023, joint en annexe à la présente délibération.

- 6- projet de périmètre du nouveau syndicat d'eau issu de la fusion du SAEP de Verneuil est et du SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre.

Monsieur le Maire expose :

Le SAEP de Verneuil Est et le SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre ont fait part de leur volonté de se regrouper afin de permettre une meilleure gestion de la compétence eau sur le territoire du Pays de Verneuil.

Cette organisation administrative permettrait de répondre à plusieurs objectifs :

- 1) harmoniser l'exploitation du service sur l'ensemble du territoire du Pays de Verneuil ;
- 2) garantir la performance du service sur l'ensemble du territoire du Pays de Verneuil ;
- 3) définir une politique d'animation et de protection sur l'ensemble de l'Aire d'Alimentation de Captage de la source de Gonord ;
- 4) définir une politique d'investissement sur l'ensemble du territoire du Pays de Verneuil ; renforcer le territoire du Pays de Verneuil d'Avre et d'Iton au sein de l'Interco Normandie Sud Eure en vue du potentiel transfert de la compétence eau en 2026.

Les nouveaux statuts applicables à compter du 1er janvier 2024 prévoient notamment :

1) d'intégrer l'ensemble des communes membres des actuels syndicats :

Le périmètre du nouveau syndicat comprendrait les communes suivantes : Bâlines, Courteilles, Piseux, L'Hosmes et Verneuil d'Avre et d'Iton, Armentières-sur-Avre, Saint Christophe-sur-Avre, Saint Victor-sur-Avre, Pullay, Les Barils, Gournay-Le-Guérin, Tillières-sur-Avre et Chennebrun.

2) de modifier les règles de gouvernance :

Il est nécessaire de repenser le mode de gouvernance en garantissant une représentation plus équilibrée des communes membres, par conséquent, chaque délégué disposera d'une voix pour les membres jusqu'à 1 500 habitants et de trois voix pour les membres au-delà de 1 500 habitants.

3) de définir une dénomination :

La dénomination du futur établissement public de coopération intercommunale doit refléter l'identité commune des collectivités regroupées, tout en étant compréhensible et facilement identifiable pour les habitants et les partenaires institutionnels et économiques. **C'est pourquoi à compter du 1er janvier 2024, le nouveau syndicat issu de la fusion du SAEP de Verneuil Est et du SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre se nommera « Eau du Pays de Verneuil ».**

Conformément à l'article L. 5212-27 du Code Général des Collectivités territoriales, à compter de la notification de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouveau syndicat, les communes membres des syndicats disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du futur établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés favorables.

Ceci étant exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5212-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 1949, modifié, portant création du syndicat d'adduction d'eau potable de Verneuil Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009, modifié, portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2023 portant projet de périmètre du nouveau syndicat d'eau issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Sud-ouest du canton de Verneuil-sur-Avre et du syndicat d'adduction d'eau potable de Verneuil Est ;

Vu les délibérations du conseil syndical du syndicat intercommunale d'alimentation en eau potable du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre, du 25 avril 2023, reçue le 4 mai 2023, et du conseil syndical du syndicat d'adduction d'eau potable de Verneuil Est, du 2 mai 2023, reçue le 5 mai 2023, prises dans les mêmes termes pour exprimer leur volonté de se regrouper au sein d'un même syndicat, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant l'intérêt d'organiser la compétence en matière d'eau potable sur un périmètre administratif et technique cohérent, d'une taille suffisante pour disposer des moyens adéquats ;

Considérant l'intérêt d'homogénéiser le niveau de service et de mutualiser les moyens financiers, techniques et humains du service public de l'eau potable sur le territoire Vernolien ;

Sur le rapport de présentation préalable portant exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fusion du SAEP de Verneuil Est et du SIAEP du sud-ouest du canton de Verneuil sur-Avre à compter du 1er janvier 2024 ;

- **APPROUVE** le projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunale d'alimentation en eau potable du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre et du syndicat d'adduction d'eau

potable de Verneuil Est, tel que défini à l'article 1er de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre, du 23 juin 2023 ;

- **APPROUVE** les statuts du futur établissement public de coopération intercommunale, joints à l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre, du 23 juin 2023.
- **DESIGNE Alain BRUNET et Alain RATTIER, délégués titulaires**
- **Ghislaine CHABLE et Michèle POTIER, délégués suppléants**

7- Participations scolaires de l'école Ste Marie de Verneuil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le montant de la participation communale à 500 € par élève
- **DECIDE** de maintenir le montant de la participation à la restauration scolaire à 3 € par repas et par élève.

8- Décisions modificatives

Au vu de la ventilation des amortissements à réaliser pour 2023, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative du budget 2023 afin d'ajuster les crédits des chapitres et articles suivants :

Section de fonctionnement :

CHAPITRE - COMPTE	INTITULE	DM
Dépenses		
042 – article 681	Dotation aux amortissements	+ 323.00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 323.00 €
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	- 323.00 €
040- 280412	Opérations d'ordre de transfert entre section –	+ 323.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative.

9- Réfection du clocher et d'un pan de la toiture de l'église : demande d'aides financières

Nous sommes toujours dans l'attente d'autres devis.

10- Poursuite de l'installation de caméras de surveillance

M. le Maire fait part qu'il est important de positionner une caméra au cimetière de façon à éviter les dépôts sauvages d'ordures et de sécuriser le Bois-Guillot

Le Conseil Municipal est unanime et charge Gilles MARTIN de suivre le dossier.

11- Point sur l'élagage

Des relances vont être envoyées aux habitants dont les haies empiètent sur la voie publique.

12- Point sur l'entretien de la commune

Il est globalement satisfaisant sauf pour l'entretien du cimetière. Un courrier avec photos à l'appui sera envoyé à l'entreprise PJB.

13-Manifestations de l'été

Tournois de foot et pétanque à La Prairie : Bonne participation

14 juillet : un grand succès avec une belle ambiance festive, surtout avec le lancer du Baril

L'Exposition « Nos habitants ont du talent » : Un nombre tout à fait satisfaisant de visiteurs. Un grand merci à nos artistes amateurs.

La dictée : Une vingtaine de personnes ont participé à cette édition de la « dictée » : Une belle réussite pour une première.

Fête communale : Un vif remerciement à l'association Les Barils Loisirs pour l'organisation toujours très réussie de ces deux jours de fête.

Les Petite Mains symphoniques : Le public a particulièrement apprécié l'enthousiasme des musiciens.

14- Questions diverses :

- Hubert PRIVE propose la programmation d'une nouvelle épreuve du lancer du baril **prévue le samedi 29 octobre à 11 heures à la Maison des Barils**. Une nouvelle compétition appelée « champ-boule-baril sera proposée à cette occasion.

- Hubert PRIVE fait part de la nouvelle exposition de photographies de Luc Welsing du 8/09 au 19/11/2023 à la Maison des Barils ouverte du vendredi au dimanche de 14h30 à 19h00.

Le vernissage le vendredi 15/09 à 18h.

- M. le Maire informe le conseil de l'installation du nouveau curé samedi 16/09 à 18 H en l'église de la Madeleine de Verneuil d'Avre et d'Iton avec une remise symbolique des clés des églises des 17 paroisses.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h00.

PROCHAIN CONSEIL : 20/10/2023

Philippe OBADIA	Patrick PAUCHET	Gilles MARTIN pouvoir à Patrick PAUCHET
Alain BRUNET	Ghislaine CHABLE, excusée	Hélène DELERIS
Michèle POTIER	Hubert PRIVÉ	Alain RATTIER
Damien SCHAEFLE	Stéphane SERGENT, pouvoir à Hélène DELERIS	